



Direction Générale

Kinshasa, le 01 NOV 2024

## DECISION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE N°08/ANSER/DG/PIP/2024

### Dossier d'Appel d'Offres National n° 03/ANSER/DG/T/24 relatif aux travaux de soutirage de l'électricité sur le réseau SNEL Tshela pour l'électrification de 5 villages du groupement SINGINI, territoire de Tshela dans la province du Kongo Central

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la loi n° 08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécial ;

Vu la loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics ;

Vu Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance N°23/172 du 18 Aout 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieu Rural et Périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°23/12 du 03 mars 2023 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics ;

Vu le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieu Rural et Périurbain, « ANSER » en sigle ;

Vu la lettre N°1102/DGCMP/DG /DCP/D5/ZK/2024 du 20 mai 2024, accordant l'Avis de non Objection au PPM/Travaux, Exercice 2024 ;

Vu la lettre N°1541/DGCMP/DG/DCP/D5/ZK/2024 du 17 juillet 2024 accordant l'Avis de Non-Objection sur Dossier d'Appel d'Offres National N°03/ANSER/DG/T/2024 relatif aux travaux de soutirage de l'électricité sur le réseau SNEL TSHELA pour l'électrification de Cinq (5) villages du groupement SINGINI, territoire de Tshela dans la province du Kongo Central ;

Vu la lettre N°1543/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2024 du 17 juillet 2024, de la Direction Générale de Contrôle de Marchés Publics, DGCMP en sigle autorisant l'ANSER de réduire le délai de publicité à vingt-un (21) jours calendaires ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis ;

Vu le rapport d'analyses des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Marchés Publics ;

Vu la lettre 2360/DGCMP/DG/DCP/D5/ZK/2024 du 21 octobre 2024 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics accordant l'Avis de non-Objection sur le rapport d'évaluation des offres ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

Le marché N°03/ANSER/DG/T/2024 relatif aux travaux de soutirage de l'électricité sur le réseau SNEL TSHELA pour l'électrification de Cinq (5) villages du groupement SINGINI, territoire de Tshela, dans la province du Kongo Central, est **attribué provisoirement** à la **Société PIK SERVICES ENGINEERING SARL** pour le montant ne dépassant pas **USD 2 136 887,99 TTC**.

Pour le Directeur Général en Mission,

**Damien TWAMBILANGANA MUKONGO**  
Directeur Général Adjoint

